

“ faut l'avouer, les études légales, par un concours de  
 “ diverses circonstances, rencontrent peu d'encouragement  
 “ dans ce pays. Une des raisons de ce fait est le manque  
 “ d'un organe destiné à être leur expression. Notre Revue,  
 “ nous l'espérons, sera cet organe désiré. Nous croyons  
 “ qu'elle est appelée à combler un vide, et qu'elle sera favo-  
 “ rablement accueillie de tous ceux qui s'occupent de juris-  
 “ prudence.”

Aujourd'hui, ce qu'il nous faut, c'est l'étude bien équi-  
 librée de la science théorique et pratique du droit. La  
 Revue Légale n'a pas d'autre but.

Nous faisons donc un appel à tous ceux qui auront la  
 volonté et le courage de s'y dévouer. Nos lois civiles sont  
 souvent faites ou modifiées à la hâte, sans réflexion, et pres-  
 que toujours imparfaitement. Les décisions de nos tribu-  
 naux se ressentent quelquefois du manque d'harmonie  
 parmi les juges et entre les cours de justice. Enfin, nos lois  
 criminelles, municipales, et administratives offrent un vaste  
 champ au travail. La moisson est grande, nous avons  
 donc besoin d'ouvriers. Nous qualifions ainsi non-seule-  
 ment l'écrivain, mais aussi le lecteur sérieux. Tous deux  
 y puiseront la science, qui seule peut rendre les hommes  
 de loi dignes de la haute position qu'ils occupent dans la  
 société.

Nous voulons que notre Revue soit l'œuvre non d'un  
 comité, mais du Banc, du Barreau et du Notariat de la  
 province de Québec. C'est pour cela que nous adressons  
 notre appel aux juges, aux magistrats, aux avocats et aux  
 notaires : tous ayant le devoir de travailler à rendre nos  
 lois meilleures, et l'administration de la justice plus par-  
 faite.